

## République Française



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 JANVIER 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 janvier 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES *procuration*, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET *procuration*, M. Jérôme JONFAL

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Chrystel BUFFARD

**Date d'affichage** : 25 JAN. 2023

**OBJET** : CONVENTION DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LES COMMUNES ITALIENNES DE SAINT-VINCENT ET MONTJOVET DANS LE CADRE DU PROJET « EXTRALP »

# CONVENTION DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LES COMMUNES ITALIENNES DE SAINT-VINCENT ET MONTJOVET DANS LE CADRE DU PROJET « EXTRALP »

Vu les articles L.1115-1 alinéa 2 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Programme de coopération territoriale transfrontalière INTERREG VI-A France Italie ALCOTRA pour la période 2021-2027, approuvé par la Commission européenne en date du 29 juin 2022

Vu le lancement des appels à projets « Nouveaux défis » approuvé par le Comité de Suivi du programme en date du 8 juillet 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée dans la définition d'un projet global de valorisation touristique du Site des Ponts de la Caille (sur les communes d'Allonzier la Caille et de Cruseilles). Cette zone géographique comprend la partie haute du site avec le pont Charles Albert ainsi qu'une partie des Gorges des Usses où se trouvent les vestiges des anciens thermes.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes, en s'associant aux Communes italiennes de Saint-Vincent et de Montjovet dans la vallée d'Aoste, souhaite également valoriser et promouvoir le tourisme dans deux secteurs emblématiques situés le long de l'itinéraire transfrontalier de la « Route des Gaules » entre la France et l'Italie : les Gorges des Usses avec son célèbre pour le Pont de la Caille et la zone de la Mongiovetta reconnue pour son casino et ses thermes.

Monsieur le Président explique que ce projet s'inscrit pleinement dans le programme INTERREG 2021-2027 France Italie ALCOTRA, dont un des objectifs spécifiques pour la période de programmation concernée est de « renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ».

En effet, ce projet transfrontalier entend valoriser ces sites pour en faire deux « vitrines », deux points d'étape d'un itinéraire transfrontalier allant de la Vallée d'Aoste, en passant par le col du Petit Saint-Bernard, la Tarentaise, Annecy en direction de Genève.

Pour la Vallée d'Aoste, la Route des Gaules est un produit touristique régional, où, déjà grâce aux fonds européens, de nombreux investissements ont été réalisés. Pour la Haute-Savoie, l'offre culturelle est encore marginale.

Une coopération sera donc l'occasion pour les collectivités partenaires de rapprocher territoires français et italiens pour mettre en avant leur patrimoine historique commun de l'époque romaine et de valoriser leurs différents atouts culturels et touristiques.

Le cout total du projet est estimé à environ 2 M€ pour les 3 collectivités concernées. Le montant de subvention envisageable pour la CCPC peut s'élever jusqu'à 560 k€ en investissement, et jusqu'à 240 k€ en fonctionnement, pour un montant de travaux correspondant à 700 k€ et un montant de charges en fonctionnement pouvant s'élever jusqu'à 300 k€.

Monsieur le Président propose ainsi la convention annexée à la présente qui vise ainsi à définir les modalités de coopération entre les collectivités partenaires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet de coopération transfrontalière « Extralp ».

Cette convention est nécessaire au dépôt de candidature pour l'appel à projet.

Les partenaires désignent d'un commun accord la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles comme chef de file unique du projet qui assumera notamment :

- La responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification ;
- La fonction de référent unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de Certification ;
- La coordination des autres partenaires signataires de la présente convention.

Le projet est prévu pour une durée de **36 mois**, mais la convention restera en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire chef de file sera totalement déchargé de ses obligations envers ses partenaires et envers l'Autorité de Gestion.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** le projet de coopération transfrontalière « Extralp » et son contenu tel que présenté dans les documents annexés
- ➔ **ACCEPTE** la fonction de Chef de file et les obligations qui en découlent
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de coopération transfrontalière annexée à la présente et le dépôt du dossier de candidature dans le cadre du programme INTEREG ALCOTRA VI pour la période 2021-2027 et de son appel à projets « nouveaux défis »
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent

La secrétaire de séance  
Mme Chrystel BUFFARD

Acte certifié exécutoire le :

25 JAN 2023

Le Président  
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20230124-D\_2023\_02-DE

SLOW



*Programme de Coopération  
INTERREG V-A France Italie  
ALCOTRA*

*Programma di Cooperazione  
INTERREG V-A Francia-Italia  
ALCOTRA*

CONVENTION  
DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE

pour la réalisation du projet simple intitulé :

« *Extralp* »

Version 4.0 du 15/04/2021

CONVENZIONE  
DI COOPERAZIONE  
TRANSFRONTALIERA

per la realizzazione del progetto singolo  
denominato:

« *Extralp* »

Bozza 4.0 del 15/04/2021

## ENTRE

**La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**, représenté par **Monsieur BRAND Xavier**, en qualité de **Président**, ci-après dénommé chef de file unique,

ET

**La Commune de Montjovet**, représenté par **Monsieur NIGRA Jean-Christophe**, en qualité de **Maire**, ci-après dénommé partenaire transfrontalier,

ET

**La Commune de Saint-Vincent**, représenté par **Monsieur FAVRE Francesco**, en qualité de **Maire**, ci-après dénommé partenaire,

*VU les règlements européens portant dispositions des Fonds structurels et plus particulièrement les règlements (UE) 1299/2013 et 1303/2013 ;*

VU le Programme de Coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 28/05/2015 par décision C (2015) 3707 ;  
VU le Document de mise en œuvre du Programme ALCOTRA adopté par le Comité de Suivi du programme le 15/06/2015, et ses modifications et compléments successifs ;  
VU l'appel à projets approuvé par le Comité de Suivi du programme le 31/03/2021 ;

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet**

La présente convention définit les modalités de coopération entre les **trois** parties signataires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet de coopération transfrontalière intitulé : « **Extralp** » dans le cadre du Programme.

La candidature déposée sous Synergie CTE et ses annexes font partie intégrante de la présente convention.

Toute modification du projet résultant de l'instruction devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## TRA

**Il Comunità dei Comuni del Pays de Cruseilles**, rappresentato dal **Signor BRAND Xavier**, in qualità di **Presidente**, in seguito denominato partner capofila,

E

**Il comune di Montjovet**, rappresentato dal **Signor NIGRA Jean-Christophe**, in qualità di **Sindaco**, in seguito denominato partner transfrontaliero,

E

**Il comune di Saint-Vincent** rappresentato dal **Signor FAVRE Francesco**, in qualità di **Sindaco**, in seguito denominato partner,

*VISTI i regolamenti comunitari che disciplinano gli interventi dei Fondi strutturali ed in particolare i regolamenti (UE) 1299/2013 et 1303/2013;*

VISTO il Programma di Cooperazione INTERREG V-A Francia-Italia ALCOTRA 2014-2020 approvato dalla Commissione europea il 28/05/2015 con decisione C (2015) 3707;  
VISTO la Guida di attuazione ALCOTRA adottata dal Comitato di Sorveglianza del programma il 15/06/2015, e s.m.i.;

VISTO il bando approvato dal Comitato di Sorveglianza del programma il 31/03/2021;

## SI CONVIENE E SI STIPULA QUANTO SEGUE:

**Articolo 1 – Oggetto**

La presente convenzione definisce le modalità di cooperazione tra le **tre** parti firmatarie e le loro rispettive responsabilità per la realizzazione del progetto di cooperazione transfrontaliera denominato: « **Extralp** ».

La candidatura presentata sul sistema Synergie CTE e i relativi allegati, costituiscono parte integrante della presente convenzione.

Le eventuali modifiche al progetto derivanti dall'istruttoria dovranno essere oggetto di una clausola aggiuntiva alla presente convenzione.

**Article 2 – Désignation du chef de file unique**

Les partenaires désignent d'un commun accord la **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles** comme chef de file unique du projet qui assume :

- la responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification ;
- la fonction de référent unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de Certification ;
- la coordination des autres partenaires signataires de la présente convention.

**Article 3 – Durée**

La présente convention est conditionnée à la signature de la convention FEDER entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire chef de file.

La durée du projet est la suivante : **36 mois**.

La convention de coopération reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire chef de file sera totalement déchargé de ses obligations envers ses partenaires et envers l'Autorité de Gestion.

**Article 4 – Obligations et responsabilités communes à tous les partenaires**

Les obligations ci-dessous concernent aussi bien le bénéficiaire chef de file que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique ;
- respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- respect des principes horizontaux de l'Union Européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- respect des règles en matière d'information et de communication relatives aux fonds européens ;
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- soumission aux contrôles et audits ;
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation de l'opération (à l'aide notamment des indicateurs définis dans le formulaire de candidature).

**Articolo 2 – Designazione del capofila unico**

I partner designano di comune accordo il **Comunità dei Comuni del Pays de Cruseilles** quale capofila unico del progetto, il quale assume:

- la responsabilità del progetto nei confronti dell'Autorità di Gestione e dell'Autorità di Certificazione;
- la funzione di referente unico nei confronti dell'Autorità di Gestione e dell'Autorità di Certificazione;
- il coordinamento degli altri partner firmatari della presente convenzione.

**Articolo 3 – Durata**

La validità della presente convenzione è subordinata alla firma della convenzione FESR tra l'Autorità di Gestione ed il beneficiario capofila.

La durata del progetto è di: **36 mesi**.

La convenzione di cooperazione resta in vigore fino alla conclusione amministrativa e finanziaria del progetto, ovvero finché il beneficiario capofila avrà assolto tutti i suoi obblighi nei confronti dei suoi partner e dell'Autorità di Gestione.

**Articolo 4 – Obblighi e responsabilità comuni a tutti i partner**

Gli obblighi di seguito elencati riguardano sia il beneficiario capofila che i partner dell'operazione:

- rispetto delle norme inerenti gli appalti pubblici;
- rispetto delle norme in materia di aiuti di Stato;
- rispetto dei principi orizzontali dell'Unione Europea (pari opportunità tra uomini e donne, lotta alla discriminazione e sviluppo sostenibile);
- rispetto delle regole in materia di informazione e comunicazione inerenti i fondi europei;
- prevenzione delle frodi e dei conflitti di interesse;
- assoggettamento ai controlli e agli audit;
- monitoraggio strategico dell'operazione e monitoraggio/valutazione dell'operazione (in particolare attraverso gli indicatori definiti nel formulario di candidatura).

## Article 5 – Obligations et responsabilités du chef de file unique

Le chef de file unique présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention publique pour la réalisation du projet et s'engage à :

- répondre, en tant que référent unique et en accord avec les autres partenaires, aux demandes d'information ou de modification faites par l'Autorité de Gestion ;
- communiquer aux autres partenaires les résultats de l'instruction et les décisions adoptées par le Comité de suivi, et à communiquer à l'Autorité de Gestion l'acceptation des modifications et des prescriptions adoptées ;
- veiller au démarrage coordonné du projet, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais prévus dans la fiche-projet ;
- informer l'Autorité de Gestion du démarrage du projet ;
- procéder aux demandes de versement des crédits FEDER et transférer aux autres partenaires, dans les délais les plus brefs et intégralement, leur quotes-parts respectives ;
- garantir à l'Autorité de Gestion la tenue d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable appropriée ;
- fournir à l'Autorité de Gestion des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi ;
- répondre de l'avancement du projet en termes d'exécution physique et en particulier répondre des fonds FEDER qui lui sont directement versés par l'Autorité de Certification ;
- reverser à l'Autorité de Gestion tout ou partie de la subvention FEDER en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées par les autorités responsables des contrôles et audits prévus par la réglementation de référence ;
- transmettre à l'Autorité de Gestion un rapport final d'exécution dans les conditions fixées par le DOMO.

## Article 6 – Obligations et responsabilités des autres partenaires

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file unique afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité de Certification. De plus, ils s'engagent à :

## Articolo 5 – Obblighi e responsabilità del capofila unico

Il capofila unico presenta a nome di tutti i partner la domanda di finanziamento pubblico per la realizzazione del progetto e si impegna a:

- rispondere, in qualità di referente unico per tutti i partner, alle richieste di informazioni o di modifiche avanzate dall'Autorità di Gestione;
- comunicare ai partner i risultati dell'istruttoria e le decisioni assunte dal Comitato di Sorveglianza e all'Autorità di Gestione l'accettazione delle modifiche e delle prescrizioni adottate;
- organizzare l'avvio coordinato del progetto e controllare che le attività siano realizzate secondo le modalità e i tempi previsti nella scheda progettuale;
- comunicare all'Autorità di Gestione la data di avvio del progetto;
- effettuare le domande di versamento dei fondi FESR e trasferire agli altri partner, integralmente e nel più breve tempo possibile, le rispettive quote;
- garantire all'Autorità di Gestione la tenuta di un sistema contabile distinto o di una codificazione contabile adeguata;
- fornire all'Autorità di Gestione regolari informazioni sull'avanzamento fisico, amministrativo e finanziario, necessarie all'implementazione del sistema di monitoraggio;
- rispondere dell'avanzamento del progetto a livello di realizzazione fisica e in particolare rispondere del FESR direttamente versatogli dall'Autorità di Certificazione;
- restituire all'Autorità di Gestione la totalità o quota parte del contributo FESR indebitamente percepito qualora le autorità responsabili dei controlli e degli audit previsti dai regolamenti di riferimento accertino delle irregolarità;
- trasmettere all'Autorità di Gestione un rapporto finale di esecuzione secondo le prescrizioni indicate dalla Guida di Attuazione.

## Articolo 6 – Obblighi e responsabilità degli altri partner

I partner del progetto accettano il coordinamento tecnico e procedurale del capofila al fine di permettere a quest'ultimo di rispettare gli obblighi assunti nei confronti delle Autorità di Gestione e di Certificazione e provvedono a:

- fournir rapidement les réponses aux demandes d'information ainsi que les éventuels documents complémentaires nécessaires au cours de l'instruction ;
  - communiquer au chef de file l'acceptation des décisions et des modifications éventuelles qui ont été adoptées lors du Comité de Suivi ;
  - réaliser les activités respectives selon les modalités et les délais prévus dans le projet approuvé ;
  - transmettre au chef de file unique des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi, ainsi que toutes informations nécessaires à la préparation du rapport final d'exécution ;
  - reverser au bénéficiaire chef de file tout ou partie de la subvention FEDER perçue en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées par les autorités responsables des contrôles et audits prévus par la réglementation de référence sur la partie de l'opération qui les concerne.
- dare rapidamente una risposta alle richieste di informazioni e fornire eventuali documenti integrativi necessari per lo svolgimento dell'istruttoria;
  - comunicare al capofila unico l'accettazione delle decisioni e delle eventuali modifiche adottate dal Comitato di Sorveglianza;
  - realizzare le rispettive attività secondo le modalità e i tempi previsti nel progetto approvato ;
  - trasmettere al capofila unico regolari informazioni sull'avanzamento fisico, amministrativo e finanziario, necessarie all'implementazione del sistema di monitoraggio, nonché tutte le informazioni necessarie alla preparazione del rapporto finale di esecuzione;
  - restituire al beneficiario capofila la totalità o quota parte, per la parte di loro competenza, del contributo FESR indebitamente percepito qualora le autorità responsabili dei controlli e degli audit previsti dai regolamenti di riferimento accertino delle irregolarità.

#### **Article 7 – Engagements financiers**

Chaque partenaire garantit la couverture financière de ses activités conformément au plan de financement tel que décrit dans le projet approuvé.

Les partenaires français, le cas échéant, s'engagent à garantir les contreparties publiques nationales selon la répartition indiquée dans le plan de financement.

#### **Article 8 – Cofinancement européen**

Le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires la subvention FEDER.

Les demandes de versements sont transmises par le chef de file. L'Autorité de Certification effectue le paiement du FEDER directement au chef de file sur la base des dépenses certifiées (hors avance).

Ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour reverser la quote-part correspondante à chacun des partenaires en ne procédant à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait le montant.

#### **Articolo 7 – Impegni finanziari**

Ogni partner garantisce la copertura finanziaria della parte di propria competenza secondo quanto previsto dal piano finanziario come descritto nel progetto approvato.

I partner francesi si impegnano a garantire le contropartite pubbliche nazionali francesi secondo la ripartizione indicata nel piano di finanziamento.

#### **Articolo 8 – Cofinanziamento europeo**

Il capofila richiede, a nome di tutti i partner, il contributo FESR.

Le richieste di pagamento sono trasmesse dal capofila. L'Autorità di Certificazione effettua il pagamento del FESR direttamente al capofila sulla base delle spese certificate (anticipi esclusi).

Quest'ultimo dispone di un termine di 30 giorni per riversare la quota parte che spetta a ciascuno dei partner, senza applicare deduzioni, trattenute o prelievi di altro tipo che riducano l'importo previsto.

Un acompte pourra être payé selon les conditions et modalités prévues par l'appel à projets.

La répartition de l'acompte et du solde entre le chef de file et ses partenaires est calculée par l'Autorité de Gestion.

En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, l'Autorité de Gestion se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions FEDER aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément à l'article 132 du règlement 1303/2013.

#### Article 9 – Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les productions (matérielles ou immatérielles) liées au projet sont la propriété conjointe de l'ensemble du partenariat. Chaque partenaire doit accorder aux autres un droit d'utilisation non exclusive des productions. Chaque partenaire peut ainsi utiliser librement et gratuitement les résultats de l'opération.

Les partenaires autorisent par la présente convention l'utilisation gratuite des produits et résultats du projet par toute personne ou organisation intéressée.

Un anticipo potrà essere pagato secondo le condizioni e le modalità previste nel Bando.

La ripartizione dell'acconto e del saldo tra il capofila e i partner è calcolata dall'Autorità di Gestione.

In caso di sospensione dei pagamenti da parte della Commissione europea, l'Autorità di Gestione si riserva la possibilità di ritardare i pagamenti delle sovvenzioni FESR ai beneficiari, in attesa di essere rimborsata, conformemente all'articolo 132 del regolamento 1303/2013.

#### Articolo 9 – Riservatezza e diritti di proprietà intellettuale

**Il beneficiario capofila ed i suoi partner si impegnano a garantire la riservatezza di ogni documento, informazione o altro materiale in relazione diretta con l'oggetto della convenzione, qualificati come riservati, la cui divulgazione potrebbe causare pregiudizio alle altre parti.**

La riservatezza è applicata fatto salvo il rispetto delle regole di pubblicità previste dalla normativa europea.

I prodotti (materiali ed immateriali) inerenti il progetto sono proprietà congiunta dell'insieme del partenariato. Ciascun partner deve concedere agli altri un diritto di utilizzo non esclusivo dei prodotti realizzati. Ogni partner può quindi utilizzare liberamente e gratuitamente i risultati dell'operazione.

I partner autorizzano con la presente convenzione l'utilizzo gratuito dei prodotti e dei risultati del progetto da parte di qualsiasi persona o organizzazione interessata.

## Article 10 – Litiges

La présente convention est régie par la législation du pays du chef de file unique, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions prévues par la réglementation européenne.

## Articolo 10 – Controversie

La presente convenzione è regolata dalle leggi del paese del capofila unico, fatta salva l'applicazione di eventuali disposizioni previste dalla normativa europea.

Fait à Cruseilles, le

**Pour/Per Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
Président/Presidente Brand Xavier**

« Lu et approuvé »/ «Letto e approvato »  
Signature et cachet/Firma e timbro



**Pour/Per Comune di Montjovet  
Maire/Sindaco NIGRA Jean-Christophe**

« Lu et approuvé »/ «Letto e approvato »  
Signature et cachet/Firma e timbro

**Pour/per Comune di Saint-Vincent  
Maire/Sindaco FAVRE Francesco**

« Lu et approuvé »/ «Letto e approvato »  
Signature et cachet/Firma e timbro

## ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA

Je soussigné(e),

Xavier BRAND,

représentant,

**Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

**Communauté de communes**

**SIRET : 24740011200063**

**268 route du Suet – 74350 Cruseilles - FRANCE**

**N°TVA Intracommunautaire : FR95247400112,**

Certifie que la TVA générée par les dépenses relatives à la réalisation de l'opération **[Intitulé du projet]** pour laquelle un cofinancement communautaire est sollicité dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA (un seul choix possible) :

Ne peut pas être déduite ou récupérée par quelque moyen que ce soit et est donc définitivement supportée par le maître d'ouvrage,

Fait l'objet d'un régime de réduction ou de récupération spécial ou partiel  
Précisez : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Xavier Brand, Président

[Signature]

Fait à Cruseilles, [date].



## LETTRE D'ENGAGEMENT DU CHEF DE FILE

Je soussigné(e),

Xavier BRAND,

représentant,

**Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

**Communauté de communes**

**SIRET : 24740011200063**

**268 route du Suet – 74350 Cruseilles - FRANCE**

**N°TVA Intracommunautaire : FR95247400112**

- Accepte la fonction de Chef de file et les obligations qui en découlent ;
- Approuve le projet de coopération transfrontalière intitulé « **Extralp** » et son contenu tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Approuve le coût total du projet pour un montant de **2 millions d'euros** ainsi que son plan de financement tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Sollicite au nom du partenariat et pour la totalité du projet une subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 pour un montant de **1,6 million d'euros** ;
- M'engage au nom du partenariat à garantir l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet ;
- Certifie ne pas avoir sollicité d'autres financements nationaux ou européens pour la réalisation du projet ;
- Certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature ;

- Confirme qu'aucune activité du projet représente une duplication de travaux déjà effectués ;
- Atteste que l'opération susmentionnée n'est pas achevée au moment du dépôt ;
- Certifie que l'opération respecte le droit communautaire applicable ainsi que les droits nationaux français et italiens ;
- Atteste de la régularité fiscale et sociale de mon organisme et des membres du partenariat ;
- Certifie qu'aucun membre du partenariat ne fait l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques ;
- M'engage à prendre toute mesure visant à garantir l'absence de conflit d'intérêt sur le projet ainsi qu'à lutter contre tout risque de fraude ;
- M'engage à respecter les principes horizontaux définis à l'article 9 du Règlement UE 2021/1060 ;
- En cas d'infrastructure ou d'investissement productif, m'engage, au nom du partenariat, à assurer la pérennité de l'opération pour une période de 5 ans à partir du paiement final conformément à l'article 65 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage à ce que l'opération ne comprenne pas de dépenses soutenant une délocalisation conformément à l'article 66 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage, au nom du partenariat, à tenir une comptabilité séparée ;
- M'engage à respecter les dispositions en matière de publicité communautaire prévues par le Programme ALCOTRA et les règlements communautaires ;
- Autorise la gestion des données personnelles conformément aux Règlements UE 2018/1725 et 2016/679 ;
- M'engage à conserver toutes les pièces justificatives, tant techniques que financières, du projet pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Autorité de Gestion versera le dernier paiement, conformément à l'article 82 du Règlement UE 2021/1060.

Xavier BRAND,

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles



[Signature]

Fait à Cruseilles, [date]

**COMUNE DI MONTJOVET**  
**VALLE D'AOSTA**

Frazione Berriat, 64  
11020 MONTJOVET (AO)  
Codice Fiscale 00110350071  
Partita Iva 00110350071



COMMUNE DE MONTJOVET  
VALLEE D'AOSTE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20230124-D\_2023\_02-DE

Tel. 0166 79131 – 0166 79335  
www.comune.montjovet.ao.it  
info@comune.montjovet.ao.it  
protocollo@pec.comune.montjovet.ao.it

Je soussigné,

JEAN-CHRISTOPHE NIGRA (MAIRE),

représentant,

**COMUNE DI MONTJOVET**

**COMMUNE DE MONTJOVET**

**00110350071**

**FRAZIONE BERRIAT 64, 11020 MONTJOVET**

**00110350071,**

ci-après dénommé "l'organisme partenaire" ou "mon organisme",

afin de participer au projet EXTRALP dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA (ci-après nommé "le projet")

par la présente :

1. Autorise

**Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

**Communauté de Communes**

**SIRET : 24740011200063**

**268 route du Suet – 74350 Cruseilles - FRANCE**

**N°TVA Intracommunautaire : FR95247400112**

Représenté par Xavier BRAND, président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

(ci-après dénommé "le Chef de file")

A soumettre, en mon nom et pour le compte de mon organisme, le formulaire de candidature pour une demande de subvention dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion 2021-2027,

ci-après dénommée "l'Autorité de Gestion".

Dans le cas où le projet serait financé par l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), à signer en mon nom et pour le compte de mon organisme la convention de subvention et ses possibles futurs avenants avec l'Autorité de Gestion.

2. Autorise le Chef de file à agir pour le compte de mon organisme en conformité avec les dispositions de la convention de subvention.

Par la présente, je confirme accepter tous les termes et les conditions de la convention de subvention et notamment, toute disposition assortie d'effet pour le Chef de file et les autres co-bénéficiaires. En particulier, je reconnais, en vertu de ce mandat, que le Chef de file est seul autorisé à recevoir les fonds FEDER de l'Autorité de Gestion et à distribuer les montants correspondants à la participation de mon organisme au projet.

Je déclare que les informations relatives à mon organisme contenues dans le formulaire de candidature sont correctes et que mon organisme n'a pas reçu et/ou candidaté à d'autres financements de l'Union européenne pour réaliser l'activité qui est l'objet de ce formulaire de candidature.

Par la présente, j'accepte que mon organisme fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Chef de file à remplir ses obligations stipulées dans la convention de subvention et en particulier, à fournir au Chef de file, sur sa demande, les documents et les informations requis en relation avec le contrat.

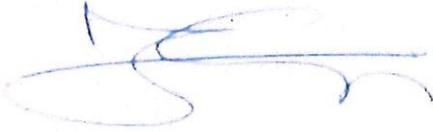
Je déclare que l'organisme que je représente n'est pas en situation d'exclusion aux fonds communautaires et qu'il a la capacité financière et opérationnelle pour mettre en œuvre le programme de travail tel qu'il figure dans la candidature.

Par la présente je déclare, pour le compte de mon organisme, que les dispositions de la convention de subvention, y compris le présent mandat, prévalent sur toute autre convention liant mon organisme et le Chef de file susceptible de produire des effets sur l'exécution de la convention de subvention incluant ce mandat.

Ce mandat fera partie intégrante de la convention de subvention dans le cas où le projet serait sélectionné pour un financement.

## SIGNATURE

JEAN-CHRISTOPHE NIGRA, MAIRE



Montjovet, 16 gennaio 2023

## LETTRE D'ENGAGEMENT DU CHEF DE FILE

Je soussigné(e),

[Prénom et Nom du représentant légal de l'organisme **Chef de file**],

représentant,

[Nom légal complet de l'organisme partenaire]

[Forme juridique officielle]

[N° d'enregistrement légal] (N° SIREN, n° de registre lors de la déclaration en Préfecture pour les associations)

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA],

- Accepte la fonction de Chef de file et les obligations qui en découlent ;
- Approuve le projet de coopération transfrontalière intitulé « **Titre du projet** » et son contenu tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Approuve le coût total du projet pour un montant de [**Coût total du projet en €**] ainsi que son plan de financement tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Sollicite au nom du partenariat et pour la totalité du projet une subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 pour un montant de [**Montant total FEDER demandé en €**] ;
- M'engage au nom du partenariat à garantir l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet ;
- Certifie ne pas avoir sollicité d'autres financements nationaux ou européens pour la réalisation du projet ;
- Certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature ;

- Confirme qu'aucune activité du projet représente une duplication de travaux déjà effectués ;
- Atteste que l'opération susmentionnée n'est pas achevée au moment du dépôt ;
- Certifie que l'opération respecte le droit communautaire applicable ainsi que les droits nationaux français et italiens ;
- Atteste de la régularité fiscale et sociale de mon organisme et des membres du partenariat ;
- Certifie qu'aucun membre du partenariat ne fait l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques ;
- M'engage à prendre toute mesure visant à garantir l'absence de conflit d'intérêt sur le projet ainsi qu'à lutter contre tout risque de fraude ;
- M'engage à respecter les principes horizontaux définis à l'article 9 du Règlement UE 2021/1060 ;
- En cas d'infrastructure ou d'investissement productif, m'engage, au nom du partenariat, à assurer la pérennité de l'opération pour une période de 5 ans à partir du paiement final conformément à l'article 65 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage à ce que l'opération ne comprenne pas de dépenses soutenant une délocalisation conformément à l'article 66 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage, au nom du partenariat, à tenir une comptabilité séparée ;
- M'engage à respecter les dispositions en matière de publicité communautaire prévues par le Programme ALCOTRA et les règlements communautaires ;
- Autorise la gestion des données personnelles conformément aux Règlements UE 2018/1725 et 2016/679 ;
- M'engage à conserver toutes les pièces justificatives, tant techniques que financières, du projet pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Autorité de Gestion versera le dernier paiement, conformément à l'article 82 du Règlement UE 2021/1060.

[Prénom et Nom du représentant légal de l'organisme Chef de file],

[Nom officiel complet de l'organisme Chef de file]

[Signature]

Fait à [lieu], [date]

## LETTRE DE MANDAT<sup>1</sup>

Je soussigné(e), FRANCESCO FAVRE

[Prénom et Nom du représentant légal de l'organisme partenaire signataire de ce mandat],  
représentant,

[Nom légal complet de l'organisme partenaire] **COMUNE DI SAINT-VINCENT**  
[Forme juridique officielle] **COMUNE**  
[N° d'enregistrement légal] (N° SIREN, n° de registre lors de la déclaration en Préfecture pour les associations) /  
[Adresse officielle complète] **VIA VUILLERMINAZ N. 7 – 11027 SAINT-VINCENT (AO) - ITALIA**  
[N° de TVA/Code fiscal], **00124750076**

ci-après dénommé "l'organisme partenaire" ou "mon organisme",

afin de participer au projet EXTRALP dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA (ci-après nommé "le projet")

par la présente :

1. Autorise

**Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**  
**Communauté de Communes**  
**SIRET : 24740011200063**  
**268 route du Suet – 74350 Cruseilles - FRANCE**  
**N°TVA Intracommunautaire : FR95247400112**

Représenté par Xavier BRAND, président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

(ci-après dénommé "le Chef de file")

<sup>1</sup> Une version originale de cette lettre doit être adressée par chaque organisme partenaire au Chef de file du projet.

A soumettre, en mon nom et pour le compte de mon organisme, le formulaire de candidature pour une demande de subvention dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion 2021-2027,

ci-après dénommée "l'Autorité de Gestion".

Dans le cas où le projet serait financé par l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), à signer en mon nom et pour le compte de mon organisme la convention de subvention et ses possibles futurs avenants avec l'Autorité de Gestion.

2. Autorise le Chef de file à agir pour le compte de mon organisme en conformité avec les dispositions de la convention de subvention.

Par la présente, je confirme accepter tous les termes et les conditions de la convention de subvention et notamment, toute disposition assortie d'effet pour le Chef de file et les autres co-bénéficiaires. En particulier, je reconnais, en vertu de ce mandat, que le Chef de file est seul autorisé à recevoir les fonds FEDER de l'Autorité de Gestion et à distribuer les montants correspondants à la participation de mon organisme au projet.

Je déclare que les informations relatives à mon organisme contenues dans le formulaire de candidature sont correctes et que mon organisme n'a pas reçu et/ou candidaté à d'autres financements de l'Union européenne pour réaliser l'activité qui est l'objet de ce formulaire de candidature.

Par la présente, j'accepte que mon organisme fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Chef de file à remplir ses obligations stipulées dans la convention de subvention et en particulier, à fournir au Chef de file, sur sa demande, les documents et les informations requis en relation avec le contrat.

Je déclare que l'organisme que je représente n'est pas en situation d'exclusion aux fonds communautaires et qu'il a la capacité financière et opérationnelle pour mettre en œuvre le programme de travail tel qu'il figure dans la candidature.

Par la présente je déclare, pour le compte de mon organisme, que les dispositions de la convention de subvention, y compris le présent mandat, prévalent sur toute autre convention liant mon organisme et le Chef de file susceptible de produire des effets sur l'exécution de la convention de subvention incluant ce mandat.

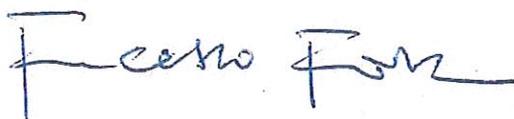
Ce mandat fera partie intégrante de la convention de subvention dans le cas où le projet serait sélectionné pour un financement.

**SIGNATURE**

[Prénom, Nom, fonction du représentant légal de l'organisme partenaire signant le mandat]

FRANCESCO FAVRE – SINDACO DEL COMUNE DI SAINT-VINCENT

[Signature]



Fait à [lieu], [date] SAINT-VINCENT, 10 GENNAIO 2023